



ARRETE MUNICIPAL N°2025-296-CIRC  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT

**IMPASSE JEAN DE LA FONTAINE - LES ACHARDS -**

**Le Maire**

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.17 à R411.18; R411.21.1, R 411.25 à R 411.28;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;  
Considérant la demande du 20/11/2025 de COLAS rue Louis LAGRANGE 85180 LES SABLES D'OLONNE ;  
Considérant que des travaux de reprise de pluviale et enrobé de finition doivent avoir lieu Impasse Jean de la Fontaine aux ACHARDS, il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 1<sup>er</sup> au 16 DECEMBRE 2025 inclus, IMPASSE JEAN DE LA FONTAINE :

- La route sera barrée,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier ;

Du 1<sup>er</sup> au 16 DECEMBRE 2025 inclus, RUE DE NANTES :

- La circulation sera alternée par feux tricolores,
- La circulation sera interdite aux poids-lourds ;
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,

PLAN POUR LOCALISATION TRAVAUX IMPASSE FONTAINE  
TRAVAUX DU 01/12 AU 16/12



**ZONE DE TRAVAUX EN PLUVIALE**

INTERDICTION DE STATIONNER IMPASSE FONTAINE / ACCES LIMITE LE  
TEMPS DES TRAVAUX

ALTERNAT PAR FEUX RUE DE NANTES POUR RACCORDEMENT ( 1 à 2 jrs )

**Article 2 :**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de COLAS.

**Article 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la date la notification ou de publication.

**Article 6 :**

Le Maire de la Commune des ACHARDS, La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la brigade territoriale autonome de Gendarmerie des Achards, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à COLAS.

A Les Achards, le 27/11/2025

Le Maire,

Michel VALLA.

Publié sur le site internet le 28/11/2025  
Au registre

